

## **OU SONT LES POLICIERS ET LES GENDARMES ?**

**10 ANS APRES**

**Alain BAUER**

Professeur de criminologie au CNAM

**Christophe SOULLEZ**

Criminologue

Ils sont notamment co-auteurs de « Violences et insécurité urbaines » (PUF, 2007) et des « Fichiers de police et de gendarmerie » (PUF, 2009)

En février 1999, la première étude<sup>1</sup> « Où sont les policiers ? » est publiée et fait, à l'époque, l'objet de débats et parfois de vives controverses. Il était alors question, pour la première fois, de dresser un état des lieux des effectifs policiers disponibles sur la voie publique et de clarifier les affectations et les sujétions des fonctionnaires de la police nationale.

Dix ans après cette publication, et les diverses réformes qui ont égrené durant cette période la vie des services, il nous est apparu opportun de renouveler ce document.

Par ailleurs, le rattachement de la Gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur et le développement de nouveaux systèmes d'information, nous ont conduit, d'une part, à élargir notre analyse à cette force et, d'autre part, à compléter la version initiale par de nouvelles données plus détaillées aujourd'hui accessibles. C'est pourquoi, certaines informations ne sont disponibles que pour l'année 2008.

Cette étude a pu être réalisée suite à l'accord du ministre de l'Intérieur et de son cabinet et grâce à la collaboration des directions générales de la police et de la gendarmerie nationales. Nous tenons à les en remercier chaleureusement ainsi que les différents services qui ont accepté de fournir les données nous ayant permis de la réaliser.

La France métropolitaine et d'outre-mer compte 219 165 fonctionnaires de la police nationale et militaires de la gendarmerie nationale, hors personnels administratifs, techniques ou scientifiques<sup>2</sup> soit un agent pour 290 habitants<sup>3</sup>. Ces données sont difficilement comparables avec les autres Etats, notamment Européens, du fait d'un dispositif d'organisation des forces de police très décentralisé dans la plupart des Etats européens.

Si on devait essayer de déterminer un chiffre pouvant être comparé avec ceux des autres pays, il faudrait ajouter à ces effectifs les agents des polices municipales (environ 18 000<sup>4</sup>) mais également les fonctionnaires de la Direction générale des douanes et des droits indirects (18 626 fonctionnaires<sup>5</sup>). Si on voulait encore avoir une vision plus large des agents susceptibles de prévenir et de constater des infractions à la loi, car disposant de pouvoirs – limités – de police judiciaire, les gardes-champêtres, les agents de surveillance de la voie publique, les inspecteurs du travail ou de la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes, les officiers des ports, etc. seraient des effectifs à intégrer. Les 32 837 personnels de l'administration pénitentiaire, dont 24 249

---

1 Voir notamment « Où sont les policiers ? », Alain Bauer, La Gazette des Communes, 8 février 1999

2 On compte parmi ces fonctionnaires et militaires, les fonctionnaires actifs de la police nationale, les adjoints de sécurité, les officiers et sous officiers de la gendarmerie et les gendarmes adjoints volontaires. Cela ne comprend pas les fonctionnaires ou militaires assurant des tâches administratives ou les agents de la police technique et scientifique.

3 Recensement INSEE, population municipale 2007 (publiée le 1/01/2010) – Champ : Métropole et outre-mer : 63 600 690 habitants

4 Source : Recensement DLPAJ – Réponse à la question écrite n°21.515 du Sénateur J-L Masson (JO Sénat du 2 février 2006)

5 Source : DGDDI, ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, 2008

personnels de surveillance, seraient aussi susceptibles d'être pris en compte au regard de leurs missions de sécurité au sein des établissements pénitentiaires.

La question des effectifs de police fait très souvent l'objet de débats, de polémiques et d'échanges tant au regard de la question des effectifs présents sur un territoire, et donc de leur répartition territoriale, que concernant la problématique de la répartition des fonctionnaires entre services ou directions.

Ainsi, par exemple, il aura fallu attendre 2002 pour que les préconisations du rapport parlementaire Carraz/Hyest de 1997 sur le redéploiement territorial des services de police et des unités de gendarmerie soient mises en œuvre. Une deuxième phase de redéploiement, dont le calibrage serait fondé sur une évaluation détaillée de l'impact des redéploiements intervenus entre 2002 et 2006, serait sûrement nécessaire notamment en vue du déploiement de la police d'agglomération.

De même, en octobre 2002, suite à la réforme de la police de proximité engagée en 1999, le rééquilibrage des missions de police entre police judiciaire et police administrative apparaît indispensable. Cette orientation fait d'ailleurs l'objet d'une préoccupation des autorités avant le changement de gouvernement puisque la direction centrale de la sécurité publique décide de diffuser, dès le 23 avril 2002, une note d'orientation aux services territoriaux qui souligne « la nécessité d'approfondir la question de la répartition et de l'articulation de l'activité de police judiciaire ». Les différents rapports de l'Inspection générale de la police nationale ont très tôt mis en exergue les prélèvements disproportionnés de ressources humaines dans les unités de traitement judiciaire pour compenser le coût de la généralisation rapide de la police de proximité. Ils ont très vite constatés le déséquilibre entre les effectifs affectés sur la voie publique et ceux chargés de la procédure.

Comme en matière de statistiques sur les faits constatés ou les faits élucidés par les services de police et de gendarmerie nationales il n'existe pas, pour les effectifs, un chiffre unique qui pourrait résumer à lui seul la réalité complexe de la présence ou de l'activité policière ou gendarmique. Au-delà des données théoriques<sup>6</sup> ou des effectifs réels, il est nécessaire de prendre en compte les réalités de terrain (horaires de travail, tâches indues, etc.) mais également les contingences inhérentes à la vie des fonctionnaires (formation, détachements, mises à disposition, blessures, maladies, etc.).

Il s'agit donc, dans cette étude, volontairement synthétique et non dénuée de limites statistiques, et basée sur les chiffres transmis par les directions générales de la police et de la gendarmerie nationales, de pouvoir mieux appréhender les effectifs disponibles sur la voie publique et par spécialité, et de clarifier les affectations des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales en charge de la prévention et de la dissuasion.

Dans le même esprit, car les missions des services de police et des unités de gendarmerie se partagent entre missions de police administrative (présence, contrôle, prévention) et missions de police judiciaire, le même type d'analyse devrait être réalisé pour les services et unités de police judiciaire.

---

<sup>6</sup> Les effectifs théoriques qui sont par définitions les effectifs prévus par le budget (« effectifs budgétaires ») diffèrent des effectifs dits réels qui eux sont les effectifs théorique moins les postes prévus mais non pourvus, non effectivement occupés par un agent.

## SOMMAIRE

<b>1. LES EFFECTIFS DES DIRECTIONS GENERALES DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALES .....</b>	<b>4</b>
1.1. Les effectifs réalisés et les effectifs théoriques .....	4
1.2. Les effectifs de la police et de la gendarmerie nationales par direction d'emploi et subdivision de l'arme .....	6
1.3. Les effectifs de la Police nationale par corps et direction d'emploi.....	8
1.4. Les effectifs de la Direction centrale de la sécurité publique par spécialités.....	9
<b>2. LA SECURITE PUBLIQUE ET LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE .....</b>	<b>11</b>
2.1. Les effectifs globaux.....	11
2.2. Les effectifs de la sécurité publique et de la gendarmerie départementale par habitants.....	14
<b>3. DISPONIBILITE ET INDISPONIBILITE DES EFFECTIFS DE SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE.....</b>	<b>16</b>
3.1. Les charges judiciaires.....	16
3.2. Les gardes statiques.....	17
3.3. Les tâches administratives .....	17
3.4. Les missions de maintien de l'ordre .....	18
3.5. Détachés, mises à disposition et disponibilité.....	19
3.6. Maladies et maternités.....	20
3.7. Blessures en service .....	21
3.8. Personnel en formation.....	21
3.9. Estimations des effectifs indisponibles .....	22
<b>4. LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSARIATS ET DES BRIGADES DE GENDARMERIE.....</b>	<b>24</b>
<b>5. LES EFFECTIFS DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE « DISPONIBLES POUR INTERVENIR SUR LA VOIE PUBLIQUE » EN 2008 .....</b>	<b>25</b>
<b>6. POUR ALLER PLUS LOIN... QUELQUES PRECONISATIONS .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE : PRECISION METHODOLOGIQUE .....</b>	<b>32</b>

# 1. LES EFFECTIFS DES DIRECTIONS GENERALES DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALES<sup>7</sup>

## 1.1. Les effectifs réalisés et les effectifs théoriques

En 2008, la Police nationale (Préfecture de Police incluse, ou PP) comptait, en effectifs réalisés, 145 382 agents tous corps et statuts confondus (*tableau 1*). Les effectifs sont en hausse de 3,2 % depuis 1998.

La hausse des effectifs réalisés est toutefois légèrement inférieure à ce qu'elle aurait dû être si les effectifs théoriques avaient tous été appliqués. En 2008, les effectifs théoriques de la police nationale sont supérieurs à 148 500, en hausse de 4 % par rapport à 1998 (*soit + 5 723 emplois budgétaires*). En 10 ans, la différence entre effectifs théoriques et effectifs réalisés est passée de moins de 2 000 à près de 3 200. Cette situation est notamment la conséquence de l'écart constaté pour les fonctionnaires du corps administratif : 2 393 postes d'écart en 2008 entre les effectifs théoriques et les effectifs réalisés.

**Tableau 1. Les effectifs de la direction générale de la police nationale (DGPN) entre 1998 et 2008**

	1998 Théorique	1998 Réalisé	2008 Théorique	2008 Réalisé	Evolution 1998/2008 des effectifs réalisés (en %)
<b>Direction générale de la police nationale (DGPN)</b>	<b>142 840</b>	<b>140 904</b>	<b>148 563</b>	<b>145 382</b>	<b>+3,2</b>
<i>Dont fonctionnaires de la police nationale et adjoints de sécurité (hors personnel administratif, technique et scientifique)<sup>8</sup></i>	129 722	125 897	129 497	128 736	+2,3
Fonctionnaires actifs	113 147	113 310	118 684	119 001	+5
Policiers auxiliaires	8 325	6 520	0 <sup>9</sup>	0	- 100,0
Adjoints de sécurité	8 250	6 067	10 813	9 735	+ 60,5
Agents administratifs		12 378	17 743	15 350	+ 24
Personnels scientifiques <sup>10</sup>			1 323	1 296	
Elèves en formation		4 961		4 437	- 10,5
Fonctionnaires en service dans d'autres administrations		1 143		711	- 37,8

Source : DGPN

Note : Les effectifs théoriques correspondent au tableau des effectifs autorisés – Les effectifs réalisés sont ceux réellement en poste. Pour 1998, la date de référence est, comme en 2008, le 31/12.

Parmi les personnels de la Police Nationale, on compte 119 001 fonctionnaires actifs (+ 5 % par rapport à 1998) et 9 735 adjoints de sécurité<sup>11</sup>. Ce sont donc, en 2008, 128 736 policiers au sens large (fonctionnaires actifs et ADS) qui contribuent à assurer la sécurité de la population, **un nombre en hausse de 2,3 % par rapport à celui de 1998.**

7 France métropolitaine et outre-mer - Au 31/12/2008

8 Ces effectifs incluent les élèves en formation et les fonctionnaires affectés dans d'autres administrations. En 1998, en effectifs réalisés, on compte 4 961 élèves en formation et 1 143 fonctionnaires affectés dans d'autres administrations. En 2008, on en compte respectivement 4 437 et 711.

9 Suite à la réforme de conscription, et à la fin du service national en 1995, les postes de policiers auxiliaires qui étaient pourvus par de jeunes appelés effectuant leur service national au sein de la police ont été supprimés.

10 Les effectifs des agents de la police technique et scientifique en 1998 ne sont pas connus car ils étaient cumulés avec les effectifs des personnels administratifs et techniques

11 Si entre 1998 et 2008 le nombre d'adjoints de sécurité a augmenté de 60 %, dans le même temps, la Police nationale a perdu, parallèlement, les 6 520 policiers auxiliaires qui officiaient avant la fin du Service National. Les 9 735 adjoints de sécurité en poste en 2008 n'ont donc pas compensé les 6 067 ADS et les 6 520 policiers auxiliaires en fonction en 1998 (12 587 agents).

Aux côtés des personnels actifs et adjoints de sécurité, en 2008, 15 350 agents du corps administratif et technique et 1 296 agents du corps scientifique participent à la mission de sécurité intérieure<sup>12</sup>.

En 2008, la Gendarmerie Nationale regroupait, en effectifs réalisés, 97 450 personnels dont 77 228 officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale (6 606 officiers et 70 682 sous-officiers), 17 officiers des armées, 257 officiers du corps technique et administratif, 4 382 sous-officiers du corps d'administration et de soutien, 13 334 volontaires (dont 13 141 gendarmes adjoints volontaires) et 2 172 personnels civils (*tableau 1bis*).

Pour l'ensemble des personnels de la gendarmerie nationale, les effectifs réels de 2008 sont inférieurs d'environ 2 000 unités aux effectifs budgétaires (99 509 agents).

Si on ne se réfère qu'à ces derniers<sup>13</sup>, le nombre de personnels de la Gendarmerie Nationale a augmenté de 4,1 % entre 1998 et 2008. Ce sont les personnels techniques et de soutien qui ont connu la plus forte croissance alors que les officiers et sous-officiers de la gendarmerie ont vu leur nombre diminuer de 0,6 %.

Le nombre de gendarmes, hors personnels administratifs, techniques ou scientifiques, officiers, sous-officiers et gendarmes adjoints volontaires est cependant en légère hausse (+ 0,6 %) car celui des gendarmes adjoints volontaires s'est élevé de près de 8 % entre 1998 et 2008.

Dans l'ensemble, les effectifs théoriques de policiers et gendarmes hors personnel administratif, technique ou scientifique a peu varié. Il était légèrement inférieur à 222 000 en 1998 (221 739), sans qu'on puisse connaître les effectifs réels. En 2008, il se situe presque au même niveau, à 222 059 précisément. Cette stabilité des effectifs théoriques intervient dans un contexte d'accroissement régulier de la population française, qui, par exemple, a connu une hausse de 5,8 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et le 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon les données des recensements de l'INSEE.

---

12 Aucune comparaison ne peut être réalisée avec 1998 car les effectifs de la police technique et scientifique étaient alors cumulés de façon indifférenciée avec ceux des agents du corps administratif et technique.

13 La comparaison 1998/2008 pour les effectifs réalisés de la Gendarmerie nationale n'est pas possible faute d'informations statistiques.

**Tableau 1bis. Les effectifs de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) entre 1998 et 2008**

	1998 Théorique	1998 Réalisé <sup>14</sup>	2008 Théorique	2008 Réalisé	Evolution 1998/2008 des effectifs théoriques (en %)
<b>Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)</b>	<b>95 589</b>		<b>99 509</b>	<b>97 450</b>	+ 4,1
<i>Dont militaires de la gendarmerie nationale et gendarmes adjoints volontaires (hors personnel administratif, technique et scientifique)</i>	92 017		92 562	90 429	+ 0,6
Officiers et sous-officiers de gendarmerie	79 131		78 655	77 288	- 0,6
Officiers des armées	0		17	17	
Officiers du corps technique et de soutien	42		239	257	+ 469,0
Sous-officiers du corps d'administration et de soutien	1 767		4 285	4 382	+ 142,5
Aspirants	158		194	193	+ 22,8
Gendarmes adjoints volontaires	12 886		13 907	13 141	+ 7,9
Cadres civils administratifs et techniques	736		1 474	1 463	+ 100,3
Ouvriers	869		738	709	- 15,1

Source : DGGN - Pour 1998, la date de référence est, comme en 2008, le 31/12.

Note : Les effectifs théoriques correspondent au tableau des effectifs autorisés - Les effectifs réalisés sont ceux réellement en poste.

## 1.2. Les effectifs de la police et de la gendarmerie nationales par direction d'emploi et subdivision de l'arme

Sur l'ensemble des effectifs réels des fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité de la Police nationale (PP incluse) la plupart des directions d'emploi ont vu leurs effectifs augmenter entre 1998 et 2008 hormis la Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCRS), la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) et les services « divers » (tableau 2). Il est néanmoins important de noter que la baisse des effectifs de la DCRI et la hausse de ceux de la DCSP interviennent après la fusion de l'ancienne DST avec une partie de l'ancienne DCRG suite à la mise en œuvre de la réforme du renseignement en 2008. Ainsi, 1 653 fonctionnaires des ex-renseignements généraux ont été affectés à la Direction centrale de la sécurité publique suite à la réforme du renseignement. De même, 60 fonctionnaires de l'ex-DCRG sont passés à la DCPJ dans le cadre du transfert du service des courses et jeux.

On peut citer en particulier deux directions dont les effectifs ont augmenté de manière significative : la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), dont le nombre d'agents est passé de 6 396 à 9 235 (+ 44 %) et Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) qui s'est vu renforcée par l'affectation de 501 agents supplémentaires correspondant à une hausse de 17 % (+ 14,9 % hors effectifs transférés du service course et jeux de l'ex-DCRG). Elle compte près de 3 500 agents en effectifs réels en 2008.

Un peu plus de 58 % des fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité travaillent à la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) tant en 1998 qu'en 2008. Leur nombre est passé de près de 69 400 en 1998 à plus de 72 043 à 2008, soit + 3,8 %. Toutefois, hors fonctionnaires de l'ex-DCRG qui ont été affectés à la DCSP suite à la réforme du

14 La Gendarmerie nationale n'a pas été en mesure de nous transmettre les effectifs réalisés de 1998.

renseignement intérieur et à la création des services départementaux de l'information générale (SDIG), la hausse est plus faible : entre 1998 et 2008, à périmètre constant, la DCSP a vu ses effectifs croître de seulement 1,4 %. Si on reconstituait les effectifs des services de renseignement, ils afficheraient, quant à eux, une hausse de 17,2 %.

**Tableau 2. Les effectifs de la police nationale par direction d'emploi**

	Effectifs réalisés 1998	Effectifs réalisés 2008	Variations (en %)
<b>DGPN (fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité)<sup>15</sup></b>	<b>119 266</b>	<b>123 789</b>	<b>+ 3,8</b>
DCCRS	13 095	12 708	- 3,0
DFPN	1 954	1 990	+ 1,8
DIVERS <sup>16</sup>	3 133	2 648	- 15,4
DST-DCRG / DCRI	3 618	2 527	- 30,2
<i>DST-DCRG / DCRI (inclus les effectifs passés à la DCSP et à la DCPJ après la réforme du renseignement en 2008)</i>	3 618	4 240	+ 17,2
DCPAF	6 396	9 235	+ 44,4
DCPJ	2 949	3 450	+ 17,0
<i>DCPJ (hors effectifs transférés de l'ex-DCRG suite à la réforme du renseignement)</i>	2 949	3 390	+ 14,9
Préfecture de Police	18 736	19 188	+ 2,4
DCSP	69 385	72 043	+ 3,8
<i>DCPS (hors effectifs transférés dans les SDIG suite à la réforme du renseignement)</i>	69 385	70 390	+ 1,4

Source : DGPN

Champ : Fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité hors élèves en formation et fonctionnaires affectés dans d'autres administrations

Pour la gendarmerie nationale, entre 1998 et 2008, et en effectifs théoriques d'officiers, de sous-officiers de la gendarmerie et de gendarmes adjoints volontaires, ce sont principalement la gendarmerie mobile, les organismes de formation et la gendarmerie des transports aériens qui ont vu leurs effectifs décroître (*tableau 2bis*). Les personnels affectés en gendarmerie départementale ont augmenté de 2,7 %, passant de 61 126 en 1998 à 62 777 en 2008 en effectifs théoriques. Ils représentent plus des deux tiers des effectifs théoriques d'officiers, de sous-officiers et de gendarmes adjoints volontaires.

Le plus forte hausse en proposition concerne le GIGN (groupement d'intervention de la gendarmerie nationale) qui comptait moins de 200 militaires en 1998 à comparer à plus de 370 en 2008, soit + 91 %.

15 Hors élèves en formation et fonctionnaires en service dans d'autres administrations

16 Les « Divers » regroupent notamment le Service de Protection des Hautes Personnalités (SPHP), le Service de Coopération Technique Internationale de Police (SCTIP), l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN), la Direction de l'Administration de la Police Nationale (DAPN) ainsi que les effectifs affectés à la DGPN (cabinet, RAID, Service de sécurité du ministère de l'Intérieur, etc.)

**Tableau 2bis. Les effectifs de la gendarmerie nationale par subdivision de l'arme**

	Effectifs théoriques 1998	Effectifs théoriques 2008	Evolution (en %)	Effectifs réalisés 2008
<b>DGGN (officiers et sous-officiers de la gendarmerie et gendarmes adjoints volontaires)</b>	<b>91 885</b>	<b>91 527</b>	<b>- 0,4</b>	<b>89 607</b>
Gendarmerie départementale	61 126	62 777	+ 2,7	62 057
Gendarmerie mobile	16 834	15 441	- 8,3	15 607
Gendarmerie outre mer	3 299	3 484	+ 5,6	3 402
Organismes de formation	5 932	4 910	- 17,2	3 875
Garde républicaine	3 139	3 093	- 1,5	2 939
Gendarmerie des transports aériens	1 063	1 018	- 4,2	988
Formations aériennes de la gendarmerie <sup>17</sup>	294	426	+ 44,9	363
GIGN <sup>18</sup>	198	378	+ 90,9	376

Source : DGGN

### 1.3. Les effectifs de la Police nationale par corps et direction d'emploi

La hausse des effectifs<sup>19</sup> des Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) et Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) est principalement la conséquence d'une augmentation des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application, c'est-à-dire les gardiens et gradés<sup>20</sup> : + 60 % pour la DCPAF (soit + 2 893) et + 215 % pour la DCPJ, alors que les fonctionnaires du corps de conception et de direction (commissaires de police et hauts fonctionnaires) ou ceux du corps de commandement (officiers de police) ont plutôt eu tendance à diminuer (tableau 3 et 3bis).

Suite à la réforme des corps et carrières engagée en 1995 et poursuivie en 2003, la période 1998/2008 a vu les effectifs du corps de direction et du corps de commandement diminuer au profit de ceux du corps d'encadrement et d'application pour lesquels de plus en plus de fonctionnaires actifs, et notamment de gradés, ont pu obtenir la qualification d'officier de police judiciaire.

Ainsi, pour l'ensemble des directions d'emploi, le nombre de fonctionnaires des corps de direction a baissé de près de 18 % (soit - 356 fonctionnaires) et celui des fonctionnaires du corps de commandement de plus de 31 % (soit - 5 200 fonctionnaires) tandis que celui des fonctionnaires chargés de l'encadrement et l'application s'est accru de 13,5 % (soit + 12 144 fonctionnaires).

17 Les formations aériennes de la gendarmerie nationale regroupent les sections d'hélicoptères de la gendarmerie nationale.

18 L'augmentation des effectifs du GIGN entre 1998 et 2008 est la conséquence de la modification du périmètre de ce service. En 2008 la GIGN a remplacé le GISGN (Groupe d'Intervention et de Sécurité de la Gendarmerie Nationale) qui regroupait alors le GIGN, le Groupe de Sécurité de la Présidence de la République et l'Escadron Parachutiste et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale.

19 Parmi les effectifs réels de fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité

20 Les gradés regroupent les grades de brigadier, brigadier-chef et brigadier-major.

**Tableau 3. Les effectifs de la police nationale par direction d'emploi et par corps**

	1998					2008				
	Tout type de corps	CD	CC	CEA	ADS + PA	TOTAL	CD	CC	CEA	ADS
<b>Toute direction d'emploi</b>	<b>119 266</b>	<b>1 991</b>	<b>16 302</b>	<b>90 121</b>	<b>10 852</b>	<b>123 789</b>	<b>1 635</b>	<b>11 102</b>	<b>102 265</b>	<b>8 787</b>
SP	69 385	770	6 617	53 489	8 509	72 043	697	4 968	59 291	7 087
PP	18 736	268	2 885	14 407	1 176	19 188	214	1 938	16 578	458
CRS	13 095	39	440	12 325	291	12 708	30	389	12 018	271
PAF	6 396	83	753	4 894	666	9 235	75	537	7 787	836
DRI / DST- RG	3 618	302	2 370	928	18	2 527	163	946	1 406	12
PJ	2 949	230	2 155	546	18	3 450	191	1 527	1 721	11
DFPN	1 954	70	359	1 464	61	1 990	46	283	1 590	71
DIVERS	3 133	229	723	2 068	113	2 648	219	514	1 874	41

Source : DGPN – Champ : Fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité hors élèves en formation et fonctionnaires affectés dans d'autres administrations.

Sigles : CD : Corps de direction (commissaires de police et grades supérieurs) ; CC : Corps de commandement (officiers de police) ; CEA : Corps d'encadrement et d'application (gardiens et gradés) ; ADS : Adjoints de sécurité ; PA : Policiers auxiliaires

**Tableau 3bis. Les variations d'effectifs de la police nationale par direction d'emploi et par corps entre 1998 et 2008**

Variations des effectifs entre 1998 et 2008 (en %)	Tout type de corps	Corps de direction (CD)	Corps de commandement (CC)	Corps d'encadrement et d'application (CEA)	Adjoints de sécurité et Policiers auxiliaires
<b>Toute direction d'emploi</b>	<b>+ 3,8</b>	<b>- 17,9</b>	<b>- 31,9</b>	<b>+ 13,5</b>	<b>- 19,0</b>
Sécurité Publique (SP)	+ 3,8	- 9,5	- 24,9	+ 10,8	- 16,7
Préfecture de Police (PP)	+ 2,4	- 20,1	- 32,8	+ 15,1	- 61,1
Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS)	- 3,0	- 23,1	- 11,6	- 2,5	- 6,9
Police aux frontières (PAF)	+ 44,4	- 9,6	- 28,7	+ 59,1	+ 25,5
Direction du renseignement intérieur (DRI)/ ex « DST-RG »	- 30,2	- 46,0	- 60,1	+ 51,5	- 33,3
Police Judiciaire	+ 17,0	- 17,0	- 29,1	+ 215,2	- 38,9
DFPN	+ 1,8	- 34,3	- 21,2	+ 8,6	+ 16,4
DIVERS	- 15,5	- 4,4	- 28,9	- 9,4	- 63,7

Source : DGPN – Champ : Fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité hors élèves en formation et fonctionnaires affectés dans d'autres administrations.

#### **1.4. Les effectifs de la Direction centrale de la sécurité publique par spécialités**

Au sein de la Direction centrale de la sécurité publique, les effectifs se répartissent entre ceux qui réalisent les missions traditionnelles de la sécurité publique au sein des circonscriptions de sécurité publique (service général, unités d'appui, unités de prévention) et les unités dites « spécialisées ». Parmi ces dernières on trouve notamment les brigades anti-criminalité dont les effectifs ont augmenté de 21,7 % entre 1998 et

2008, les unités cynophiles, les formations motocyclistes ou encore les compagnies et section d'intervention.

Entre 1998 et 2008, de nouvelles unités ont été créées :

- dans le cadre d'une réforme de l'organisation policière : création, en juillet 2008, des services départementaux de l'information générale (SDIG) suite à la réforme des services de renseignement<sup>21</sup> ou création des sûretés urbaines (SU) et brigades de sûreté urbaine (BSU) au sein des circonscriptions de sécurité publique<sup>22</sup>
- en vue de doter les services de police de nouveaux moyens : brigades équestres ou brigades VTT
- face à l'évolution de certains phénomènes criminels, dans le but d'adapter la réponse policière : Unités Territoriales de Quartier ou Compagnies de sécurisation<sup>23</sup>

Par ailleurs, les sûretés départementales (SD), créées en 1995<sup>24</sup>, ont vu leurs effectifs augmenter de manière très significative, de 870 fonctionnaires à 3 999, suite à la création de nouvelles unités en 2003<sup>25</sup>

**Tableau 4. Les effectifs des unités « spécialisées » de la Direction centrale de la sécurité publique par spécialités**

Spécialités de la DCSP	1998	2008	Variations 1998/2008 (en %)
BAC	3 816	4 646	+ 21,7
Unités cynophiles	821	773	- 5,8
Sûretés départementales	870	3 999	+ 359,7
Compagnies et section d'intervention	2 402	2 264	- 5,7
Formations moto	1 733	1 107	- 36,1
GIPN	125	192	+ 53,6
Brigades équestres		42	
Brigades VTT		103	
Sûretés urbaines et Brigades de sûreté urbaines		5 093	
Compagnies de sécurisation		466	
Information générale <sup>26</sup>		1 653	
UTEQ		567	

21 Note DCSP n°000113 du 15 septembre 2008 fixant l'organisation des services de la direction centrale de la sécurité publique

22 Instruction DCSP n°000215 du 22 décembre 2004 relative à l'organisation des circonscriptions de sécurité publique

23 Note de service DCSP n°000048 du 17 avril 2008 sur les éléments de doctrine relatifs aux UTEQ et aux compagnies de sécurisation

24 Arrêté du 23 août 1995 (JO du 1<sup>er</sup> septembre 1995) – Décret n°95-661 du 9 mai 1995 - Note DCSP n°020684 du 12 décembre 1995

25 Note DCSP n°000104 du 17 mai 2003 relative à la réorganisation des services et unités d'investigation et de recherches par la mise en place de sûretés départementales dans 42 nouveaux départements.

26 Suite à la réforme des services de renseignement en 2008, et à la disparition de la Direction centrale des renseignements généraux, une partie des fonctionnaires affectés aux RG a été transférée à la Direction centrale de la sécurité publique dans une nouvelle sous-direction de l'information générale (SDIG) chargé notamment du recueil du renseignement dans le domaine des dérives urbaines et sectaires, des violences sportives ou encore des bandes.

<b>TOTAL</b>	<b>9 767</b>	<b>20 799</b>	
--------------	--------------	---------------	--

Source : DGPN

Champ : Unités « spécialisées » de la Direction centrale de la sécurité publique

**Tableau 5. Les effectifs de la Direction de la police urbaine de proximité de la Préfecture de Police par spécialités**

<b>Unités « spécialisées » de la Direction de la Police Urbaine de Proximité (Préfecture de Police)</b>	<b>1998</b>	<b>2008</b>	<b>Variations 1998/2008 (en %)</b>
BAC	803	910	+ 13,3
Unités cynophiles	55	63	+ 14,5
SRPT	509	1 192	+ 134,2
Compagnies de sécurisation <sup>27</sup>	0	257	
Brigades VTT	197	222	+ 12,7
Services de l'Accueil, de la Recherche et de l'Investigation Judiciaire (SARIJ) <sup>28</sup>	890	1 202	+ 35,1
<b>TOTAL</b>	<b>2 454</b>	<b>3 846</b>	<b>+ 56,7</b>

Source : Préfecture de Police de Paris, PP - Champ : Unités « spécialisées »

## **2. LA SECURITE PUBLIQUE<sup>29</sup> ET LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE**

### **2.1. Les effectifs globaux**

En 2008, au sein de la Direction générale de la police nationale, la sécurité publique compte 72 043 fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité. La Direction de la Police Urbaine de Proximité (DPUP) de la Préfecture de police compte, quant à elle, 10 530 fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité. Les deux services de sécurité publique de la DPGN regroupent donc 82 573 fonctionnaires actifs et ADS. Ils étaient 80 431 en 1998. Toutefois, il faut noter, qu'en 1998, la DCSP et la DPUP comptaient, en plus dans leurs rangs, 3 596 policiers auxiliaires (2 663 à la DCSP et 933 à la DPUP). Les effectifs « supplétifs » de la sécurité publique sont donc en baisse de près de 26 % sur la période.

**Si on considère l'ensemble des fonctionnaires de la police nationale qui assurent des missions de sécurité publique en France (Paris inclus), soit à la fois les fonctionnaires actifs et les adjoints de sécurité, leur nombre a augmenté de 2,7 % entre 1998 et 2008 (tableau 6).**

27 Les 1 015 personnels des six compagnies d'Intervention ont été transférés à la Direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) en mai 1999. La compagnie de sécurisation n'a pas existé avant 2003.

28 Avant 1999, dans chaque arrondissement, prévalait une séparation entre deux types de commissariat : les vingt commissariats d'arrondissement et dépendant de la Direction de la Sécurité Publique (policiers en uniforme) et les 48 commissariats de quartier rattachés à la direction de la police judiciaire. Cette situation entraînait un double problème : manque de coordination entre deux services de deux hiérarchies différentes et incompréhension du public qui avait affaire à deux interlocuteurs différents selon les situations. La réforme a donc consisté à créer une Direction de la police urbaine de proximité avec une réunion des commissariats de quartier et d'arrondissement en une entité unique. La PJ locale est désormais prise en charge par les Services de l'Accueil, de la Recherche et de l'Investigation Judiciaire (SARIJ). Une direction de l'ordre public et de la circulation a été créée. Les missions de la Direction de la police judiciaire ont été recentrées sur les grosses affaires. En 1999, lors de cette réforme, les personnels de la cinquantaine de commissariats de quartier ont été versés dans les SARIJ à la création de la DPUP ainsi qu'environ les 2/3 des groupes de nuit de la DPJ

29 La sécurité publique regroupe les effectifs chargés de la prévention et de la lutte contre la délinquance dite « quotidienne ». C'est notamment au sein de la sécurité publique que se situent les brigades anti-criminalité, les brigades, dites de roulement, les services police-secours, les compagnies départementales d'intervention, les compagnies de sécurisation, les unités territoriales de quartier, les sûretés départementales ou encore les sûretés ou brigades de sûreté urbaines.

**Tableau 6. Les effectifs de la sécurité publique et de la DPUP**

	Effectifs réalisés 1998	Effectifs réalisés 2008	Evolution 1998/2008 (en %)
<b>Sécurité publique</b>	<b>80 431</b>	<b>82 573</b>	<b>+ 2,7</b>
<b>Sécurité Publique (Fonctionnaires actifs + ADS + PA)</b>	<b>69 112</b>	<b>72 043<sup>30</sup></b>	<b>+ 4,2</b>
<b>DPUP (Fonctionnaires actifs + ADS + PA)</b>	<b>11 319</b>	<b>10 530</b>	<b>- 6,9</b>
Fonctionnaires actifs	70 500	75 239	+ 6,7
<i>Dont fonctionnaires DCSP</i>	60 800	64 956	+ 6,8
<i>Dont fonctionnaires de la DPUP</i>	9 700	10 283	+ 6,0
Adjoints de sécurité	6 335	7 334	+ 15,8
<i>Dont Adjoints de sécurité de la DCSP</i>	5 649	7 087	+ 25,5
<i>Dont Adjoints de sécurité de la DPUP</i>	686	247	- 64,0
Policiers auxiliaires	3 596		
<i>Dont policiers auxiliaires de la DCSP</i>	2 663		
<i>Dont policiers auxiliaires de la DPUP</i>	933		

Sources : DGPN et PP

Si on s'intéresse en particulier aux circonscriptions de sécurité publique de métropole (hors Paris), et en incluant les services à compétence départementale (état-major des directions départementales de la sécurité publique ou DDSP, services départementaux telles les sûretés départementales, etc.), on obtient un total de 70 677 fonctionnaires de sécurité publique et assimilés (*tableau 6 bis*).

La différence de 1 366 agents observée avec les chiffres « France entière » provient des agents en poste en outre-mer, dans les écoles de police, au sein des services centraux, etc.

Par ailleurs, sur les 70 677 fonctionnaires affectés en sécurité publique au niveau territorial (hors Paris), il convient de retrancher les effectifs départementaux, soit 16,7 % d'entre eux (11 818 en 2008 dont 539 en sûretés départementales et 1 435 dans les services d'ordre public<sup>31</sup>).

**C'est ainsi qu'on en déduit que 58 859 fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité sont affectés dans une circonscription de sécurité publique (hors Paris et outre-mer) et 7 249 dans les commissariats parisiens.**

La Direction urbaine de la police de proximité de la Préfecture de Police a vu ses effectifs (services transversaux et commissariats) diminuer de près de 7 % entre 1998 et 2008 suite à la suppression des postes de policiers auxiliaires et à la baisse de près des deux tiers des postes d'adjoints de sécurité. Au sein de la DPUP, si on ne tient compte que des fonctionnaires actifs, il apparaît en revanche que leur nombre a augmenté de 6 %.

30 Ces effectifs incluent les 1 653 fonctionnaires affectés dans les services de l'Information générale créés suite à la réforme du renseignement intérieur en 2008.

31 Le SOP est généralement l'un des principaux services des DDSP. Il regroupe les effectifs des brigades anti-criminalité locales, des compagnies départementales d'intervention, des unités cynophiles, des compagnies motocyclistes, etc.

**Tableau 6 bis. Les effectifs de la sécurité publique selon l'affectation**

	Effectifs réalisés 1998	Effectifs réalisés 2008	Evolution 1998/2008 (en %)
<b>Affectés en DDSP (hors outre-mer)</b>		<b>70 677</b>	
<i>Dont états-majors et services départementaux</i>		11 818	
<i>Dont affectations en CSP</i>		58 859	
<b>Affectés à la DPUP (hors ADS)</b>	<b>9 700</b>	<b>10 283</b>	<b>6</b>
<i>Dont Services centraux et transversaux</i>	2 701	3 034	12,3
<i>Dont affectations en commissariat</i>	6 999	7 249	3,6
<b>Affectés à la DPUP (fonctionnaires actifs et ADS)</b>	<b>11 319</b>	<b>10 530</b>	<b>- 6,9</b>
<i>Dont estimations services centraux et transversaux</i>	3 146	3 107	-1,2
<i>Dont estimations affectations en commissariat</i>	8 173	7 423	-9,1

Sources : DGPN, PP et estimations des auteurs

Note : Pour les effectifs de la DPUP, les effectifs de 1999 sont datés du mois de mai, date de création de la DPUP. Les archives antérieures à 2002 sont relativement fragmentaires et assez éclatées : nombreuses situations numériques de services qui ne sont pas toujours regroupées et synthétisées, pas d'archives informatiques fiables et complètes avant cette date et usage d'outils qui ne se prêtaient pas forcément à des regroupements et des synthèses des données disponibles.

Les estimations des effectifs de la DPUP (fonctionnaires actifs, policiers auxiliaires et adjoints de sécurité) ont été réalisées selon la règle suivante : les effectifs des fonctionnaires actifs des services centraux et transversaux représentant respectivement, en 1998 et 2008, 27,8 % et 29,5 % des effectifs de la DPUP, le même coefficient de répartition a été utilisé pour le calcul des effectifs des ADS et des policiers auxiliaires au sein des services centraux et des commissariats.

Pour la gendarmerie nationale, en 2008 et en effectifs théoriques, 62 777 officiers, sous-officiers et gendarmes adjoints volontaires étaient en fonction au sein de la gendarmerie départementale hors outre-mer, ce qui représente une hausse de 6,9 % des effectifs théoriques par rapport à 1998. On observe notamment une baisse des militaires affectés dans les groupements de gendarmerie (- 28 %) alors que ceux exerçant au sein des brigades territoriales et communautés de brigade ont augmenté de 8,1 % (tableau 7). On notera également une hausse importante des effectifs des Pelotons de surveillance et d'intervention et des unités de police judiciaire (SR, BR et BDRIJ<sup>32</sup>) : + 46 %.

32 Les unités judiciaires de la gendarmerie nationale regroupent les sections de recherche (31 SR) rattachées aux régions de gendarmerie et les brigades de recherche (370 BR) rattachées aux compagnies. Les groupements disposent des brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) Ce ne sont pas des unités de recherches à proprement parler mais elles assistent également les unités territoriales en effectuant à leur demande divers rapprochements, investigations ou opérations de police technique par l'intermédiaire de leurs personnels spécialisés.

**Tableau 7. Les effectifs de sécurité publique de la gendarmerie départementale**

	Effectifs théoriques 1998	Effectifs théoriques 2008	Evolution effectifs théoriques 1998/2008 (en %)	Effectifs réalisés 2008
<b>Gendarmerie départementale (hors outre-mer)</b>	<b>58 743</b>	<b>62 777</b>	<b>6,9</b>	<b>62 057</b>
Groupements de gendarmerie départementale <sup>33</sup> (GGD)	5 260	3 772	-28,3	3 776
Compagnies de gendarmerie départementale (CGD)	2 380	2 351	-1,2	2 278
Communautés de brigades et brigades autonomes	32 283	34 887	8,1	34 340
Centres d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG)		1 810		1 917
Pelotons de surveillance et d'intervention (PSIG)	3 825	6 273	64,0	6 186
Pelotons de montagne	592	293	-50,5	313
Brigades fluviales	38	90	136,8	80
Brigades nautiques	44	193	338,6	177
Brigades de prévention de la délinquance juvénile	120	237	97,5	233
Escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR)	4 071	432	-89,4	423
Brigades motorisées (BMO)	3 708	3 316	-10,6	3 205
Pelotons d'autoroutes	2 884	3 733	29,4	3 725
Brigades rapides d'intervention		205		166
Brigades départementales de renseignement et d'investigations judiciaires	600	1 139	89,8	1 146
Sections de recherches et Brigades de recherches	2 938	4 046	37,7	4 092
<b>Gendarmerie départementale "Sécurité publique"</b>	<b>32 283</b>	<b>34 887</b>	<b>8,1</b>	<b>34 340</b>

Sources : DGGN

Afin de pouvoir mettre en parallèle les effectifs de la sécurité publique affectés en circonscription et ceux de la gendarmerie nationale affectés en brigades et communautés de brigades, il a été retranché, pour les deux forces, les effectifs des états-majors ou des services départementaux ainsi que, pour la Gendarmerie nationale, les effectifs des services de police judiciaire (SR, BR, BDRIJ) ou des unités spécialisées.

Par conséquent, en 2008, les effectifs assurant des missions de sécurité publique sur un territoire communal ou intercommunal de la France métropolitaine s'élèvent à :

- 58 859 fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité de la DCSP
- 7 423 fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité de la DPUP (Paris)
- 34 430 officiers, sous-officiers et gendarmes adjoints de la gendarmerie nationale

Soit 100 712 fonctionnaires ce qui ne représente plus qu'un fonctionnaire pour 607 habitants soit moitié moins que lorsqu'on tient compte de la totalité des effectifs des deux forces.

## 2.2. Les effectifs de la sécurité publique et de la gendarmerie départementale par habitants

En 1998, la sécurité publique (personnels actifs + adjoints de sécurité + policiers auxiliaires) était présente dans 456 circonscriptions en métropole (hors Paris) et couvrait

33 La baisse des effectifs des groupements de gendarmerie départementale entre 1998 et 2008 est la conséquence de la création des CORG qui ne pouvaient être identifiés en 1998 et dont les effectifs étaient donc inclus au sein de GGD.

28 199 221 habitants soit 1 agent pour 536 habitants (hors effectifs départementaux). En 2008, elle n'est plus présente que dans 405 circonscriptions de sécurité publique pour 28 879 185 habitants soit 1 fonctionnaire pour 490 habitants. Entre 1998 et 2008 le nombre de fonctionnaires de la sécurité publique par habitant a donc légèrement augmenté passant de 1 pour 536 à 1 pour 490 pour une augmentation de population couverte de 2,4 % (+ 679 964 habitants).

Pour la Direction de la police urbaine de proximité de la Préfecture de Police, la tendance est inverse puisque le nombre d'habitants par agent est passé de 210 à 295 pour un agent.

Pour la gendarmerie départementale, sachant qu'on est contraint pour faire une comparaison dans le temps de considérer l'évolution en chiffres théoriques et non en effectifs réels, le nombre d'habitants par militaires, soit 863 en 2008, a baissé de 1,1 % par rapport à 1998 alors même que le nombre d'habitants couverts a augmenté de 6,8 % (+ 1 934 428 habitants).

**Globalement, le nombre de fonctionnaires et de militaires, exerçant des missions de sécurité publique par habitants est passé de 1 pour 616 à 1 pour 605.**

**Tableau 8. Evolution des effectifs « Sécurité Publique » par habitants**

	1998	2008	Evolution 1998/2008 (en %)
<b>Effectifs de la sécurité publique</b>	<b>52 591</b>	<b>58 859</b>	<b>11,9</b>
Nombre de circonscriptions de sécurité publique	456	405	- 11,2
Nombre d'habitants couverts	28 199 221	28 879 185	2,4
Nombre d'habitants par policier	536	490	- 8,6
<b>Effectifs de la DPUP</b>	<b>10 091</b>	<b>7 423</b>	<b>- 26,4</b>
Nombre de commissariats	20	20	
Nombre d'habitants couverts	2 123 686	2 193 030	3,3
Nombre de parisiens par policier	210	295	40,4
<b>Effectifs de la Gendarmerie départementale</b>	<b>32 283</b>	<b>34 887</b>	<b>8,1</b>
Nombre de brigades ou communautés de brigades	3 265	1 725	
Nombre d'habitants couverts	28 181 288	30 115 716	6,8
Nombre d'habitants par gendarmes de la DG	873	863	- 1,1
<b>Effectifs globaux "sécurité publique"</b>	<b>94 965</b>	<b>101 169</b>	<b>6,5</b>
Population	58 504 195	61 187 931	<b>4,6</b>
Nombre d'habitants par fonctionnaires	616	605	<b>- 1,8</b>

Sources : DGP, PP et DGGN – Champ métropole – Policiers = fonctionnaires actifs + adjoints de sécurité (hors effectifs départementaux) – Gendarmes = Uniquement militaires affectés en unités locales (communautés de brigades et brigades territoriales autonomes)

Note : Les effectifs de la gendarmerie départementale correspondent aux effectifs théoriques. Les effectifs réalisés ne sont pas disponibles en 1998.

### 3. DISPONIBILITE ET INDISPONIBILITE DES EFFECTIFS DE SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE

#### 3.1. Les charges judiciaires

Les fonctionnaires de la sécurité publique, ceux de la direction de la police urbaine de proximité à Paris ou les militaires de la Gendarmerie départementale ne sont pas tous affectés à des tâches de surveillance, de prévention ou de police judiciaire. Certains doivent assurer ce qui s'appelle communément des **charges judiciaires** (police des audiences, tenue des dépôts, escortes des détenus pour soins ou présentation, comparution, extraction et transferts des détenus) qui impactent le nombre d'heures consacrées à des missions de protection de la population.

Au sein de la **Sécurité publique**, en 1998, 3 239 833 heures ont été réalisées pour des missions liées aux charges judiciaires contre 3 289 599 en 2008 (+ 1,5 %) ce qui représente, en équivalent temps plein<sup>34</sup> (ETP), 2 048 fonctionnaires en 1998 et 2 129 en 2008.

*Note : En 2008, sur les 2 129 ETP pour charges judiciaires, 740 concernaient des présentations, extractions, comparutions ou transferts de détenus, 571 la police des audiences, 347 la tenue des dépôts et 471 les escortes de détenus pour soins.*

Au sein de la **Gendarmerie départementale**, en 2008, près de 865 ETP ont été dévolues à des missions de transfèrements, d'extractions et d'escortes. Le nombre d'ETP est en hausse de 16,8 % depuis 1998.

Entre 1998 et 2008, en ETP, l'évolution des charges judiciaires est plus marquée au sein de la Gendarmerie départementale : + 16,8 % contre + 4 % pour la Sécurité publique. Toutefois, c'est la Sécurité publique qui en supporte la charge la plus importante en nombre d'heures soit plus du double des heures qu'y consacre la Gendarmerie départementale (tableau 9).

**En 2008, en cumulant toutes les heures réalisées par l'ensemble des agents, l'équivalent de 2 129 fonctionnaires de la sécurité publique, 865 militaires de la gendarmerie nationale et 243 fonctionnaires de la Direction de la police urbaine de proximité, soit 3 237 agents à temps plein, ont été indisponibles suite à l'exercice de ces charges judiciaires.**

Tableau 9. Les charges judiciaires

	1998	2008	Evolution (en %)
<b>Sécurité publique</b>			
Présentation, comparutions, extractions, transferts		740	
Police des Audiences		571	
Tenue des dépôts		347	
Escortes de détenus pour soins		471	
<b>TOTAL ETP (SP)</b>	<b>2 048</b>	<b>2 129</b>	<b>4,0</b>
TOTAL HEURES (SP)	3 239 833	3 289 599	1,5
<b>Gendarmerie départementale</b>			
Transfèrements et extractions judiciaires		752	
Transfèrements et extractions administratifs		35	
Escortes de convoi		78	
<b>TOTAL ETP (GD)</b>	<b>756</b>	<b>865</b>	<b>16,8</b>
TOTAL HEURES (GD)	1 440 070	1 507 693	4,7
<b>DPUP (Préfecture de police)</b>			
Présentation, comparutions, extractions, transferts		202	

34 Équivalents temps plein emploi (ETP) : cette unité corrige les effectifs physiques de l'effet du temps partiel ou incomplet (exemple : un agent ayant travaillé à 80 % dans l'année compte pour 0,8 ETP). Les ETP mesurent la capacité de travail à un instant donné.

Police des Audiences		0,22	
Tenue des dépôts		0,36	
Escortes de détenus pour soins		40	
<b>TOTAL ETP (DPUP)</b>		<b>243</b>	
TOTAL HEURES (PP)		361 912	
<b>TOTAL ETP (TOUS SERVICES)</b>		<b>3 237</b>	
<b>TOTAL HEURES (TOUS SERVICES)</b>		<b>5 159 204</b>	

Source : DGPN, PP et DGGN

Sigles : ETP : Equivalent temps plein - SP : Sécurité publique - GD : Gendarmerie départementale - DPUP : Direction de la police urbaine de proximité

### 3.2. Les gardes statiques

En 1998, la **Sécurité publique** avait consacré 1 960 000 heures à des **gardes statiques**, soit 1 251 ETP. En 2008, on constate une nette baisse de ces missions puisque le nombre d'heures a diminué de 24 % (1 484 952 heures) ce qui représente 948 ETP. En 10 ans, grâce aux réformes mises en place mais également au développement de la protection situationnelle ou du transfert de certaines gardes à des entreprises de sécurité privée, **303 ETP ont pu ainsi être récupérés**.

S'agissant de la **Gendarmerie départementale**, si des unités doivent effectuer des gardes statiques, ce qui peut être possible pour assurer ponctuellement la sécurité d'un site sensible ou menacé (en cas de trouble à l'ordre public ou dans le cadre d'une enquête judiciaire, par exemple), cela fait partie des missions normales de sécurité qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation d'activités à part. En tout état de cause, la Gendarmerie départementale, contrairement à la Gendarmerie mobile ou à la Garde républicaine, n'assure en aucune façon de mission dédiée de garde statique permanente.

En 2008, les fonctionnaires de la **Direction de la police urbaine de proximité** ont consacré plus de 198 000 heures à des gardes statiques (133 ETP) dont plus de 185 000 heures à des gardes de locaux de police et 12 000 heures à des gardes d'édifices religieux. La garde des domiciles de personnalités représente 502 heures en 2008, sachant qu'une autre direction de la préfecture de police, la DOPC (direction de l'ordre public et de la circulation ...) en assure le plus grand nombre.

Tableau 10. Les gardes statiques

	1998	2008	Evolution (en %)
<b>Sécurité publique</b>			
Heures	1 960 000	1 484 952	-24,2
Equivalent temps plein	1 251	948	-24,2
<b>Préfecture de police</b>			
Heures		198 957	
Equivalent temps plein		133	
<b>Gendarmerie départementale</b>			
Heures			
Equivalent temps plein			

Source : DGPN, PP et DGGN

### 3.3. Les tâches administratives

En 2008, au sein de la **Sécurité publique**, 477 ETP pouvaient être considérés comme relevant de tâches purement administratives contre 2 200 en 1998 ce qui représente une baisse très significative **ayant permis de libérer 1 723 ETP<sup>35</sup>**.

35 Au sein de la Sécurité Publique et de la DPUP les tâches administratives sont comptabilisées grâce à la main courante informatisée.

Au sein de la **Direction de la police urbaine de proximité**, les tâches administratives représentent, en 2008, 1 335 261 heures/fonctionnaires soit 894 ETP.

Pour la **Gendarmerie nationale**, en brigade, aucun gendarme n'est dédié à une tâche exclusivement administrative. Le travail purement administratif, réparti sur l'ensemble du personnel selon son niveau de responsabilité, a représenté, en 2008, 5,3% de l'activité totale des brigades<sup>36</sup>.

### 3.4. Les missions de maintien de l'ordre

Entre 1998 et 2008, la **Sécurité publique** s'est investie de manière plus importante dans les missions de maintien de l'ordre (MO) puisque le nombre d'heures est passé de 1 170 050 à 1 829 884 (+ 56 %) faisant ainsi progresser les ETP consacrés au MO de 740 à 1 173<sup>37</sup>.

Pour les missions de maintien de l'ordre, il semble que, contrairement à la sécurité publique, la **Gendarmerie départementale** ne participe qu'exceptionnellement à ce type de missions. Ainsi, ces missions peuvent parfois être assurées à la demande des préfets pour renforcer la police lorsque celle-ci manque de moyens dans sa zone de compétence (par exemple sur Nice en 2009). La mise sur pied de PGRM par la Gendarmerie départementale reste aussi exceptionnelle. Le volume d'activité total de la Gendarmerie départementale dans ce domaine a représenté 249 587 heures en 2008, soit 0,30% de son activité missionnelle (dont 218 744 heures, soit 0,29% pour la métropole). Au total, cette mission assurée par la Gendarmerie départementale représente 126 ETP. On notera toutefois qu'en 1998 et 2008 la Gendarmerie départementale a également vu le nombre d'heures consacrées à ce type de mission très fortement augmenté puisqu'il a été multiplié par 6 en dix ans.

Ainsi, les militaires de la Gendarmerie départementale assurent, en moyenne, 6 heures de MO par agent contre 15 heures pour les fonctionnaires de la DPUP et 31 heures pour les fonctionnaires de la Sécurité publique.

**Tableau 11. Les missions de maintien de l'ordre**

	1998	2008	Evolution (en %)
<b>Sécurité Publique</b>			
Heures	1 170 050	1 829 884	56,4
Equivalent temps plein	740	1 173	58,6
<b>Préfecture de police</b>			
Heures		160 197	
Equivalent temps plein		107	
<b>Gendarmerie départementale</b>			
Heures	35 880	218 744	509
Equivalent temps plein	19	126	563

Source : DGPN, PP et DGGN

36 Selon les données enregistrées dans le logiciel Bureautique Brigade 2000.

37 Ces chiffres ne portent que sur les heures clairement identifiées en commissariat comment ayant été consacrées à effectuer des missions de maintien de l'ordre *stricto sensu*.

### 3.5. Détachés, mises à disposition et disponibilité

Comme pour toutes les catégories de personnels de la fonction publique, les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent être affectés en dehors de leur administration d'origine dans le cadre d'un détachement ou d'une mise à disposition.

En 2008, 810 fonctionnaires de police (tous services<sup>38</sup>) étaient, soit mis à disposition, soit détachés. Pour la Sécurité publique et la DPUP de la préfecture de police, cela représenterait 541 emplois (70 pour la DPUP et 471 pour la DCSP<sup>39</sup>).

Le chiffre global est en très nette baisse depuis 1998 puisqu'il s'élevait alors à 1 395 (- 42 %). On note notamment une baisse des mises à disposition auprès des mutuelles (52 ETP en 2008 contre 188 en 1998) et des décharges permanentes pour activités syndicales<sup>40</sup> (136 ETP en 2008 contre 222 en 1998).

*Note : En 2008, on comptait notamment 269 détachements auprès d'autres administrations que l'Intérieur, 102 mises à disposition auprès des associations, 98 mises à disposition auprès d'organismes extérieurs<sup>41</sup> et 153 mises à disposition auprès du ministère des Affaires étrangères pour les gardes d'ambassade.*

Au sein de la Gendarmerie nationale, le nombre de détachements d'officiers et de sous-officiers a lui aussi fortement diminué entre 1998 et 2008. Il semble que, désormais, la procédure de mise à disposition est plus utilisée et que les détachements visent principalement les nouveaux officiers du corps technique et administratif (168 détachements en 2008) et les sous-officiers du corps d'administration et de soutien (26 détachements en 2008).

Globalement, dans les deux directions générales, on observe une diminution quasi équivalente des procédures de détachement et de mises à disposition.

**Tableau 12. Les détachements et mises à disposition (en équivalent temps plein) à la DGPN et estimation pour la DCSP et la DPUP**

En ETP (équivalent temps plein)	1998	2008	Variations (en %)
<b>DGPN (tous services ; fonctionnaires actifs)</b>			
Détachements auprès d'autres administrations		269	
Décharges permanentes pour activités syndicales	222	136	- 38,7
Mises à disposition auprès des associations		102	
Mises à disposition auprès des mutuelles	188	52	- 72,3
Mises à disposition auprès d'autres organismes		98	
Mises à disposition auprès du MAE pour garde d'ambassade		153	
<b>TOTAL</b>	<b>1395</b>	<b>810</b>	<b>- 41,9</b>
<i>Dont estimation DCSP</i>		471	
<i>Dont estimation DPUP</i>		70	

Sources : DGPN et estimations par les auteurs

**Tableau 12bis. Les détachements et mises à disposition (en équivalent temps plein) à la DGGN**

En ETP (équivalent temps plein)	1998	2008	Evolution (en %)
<b>DGGN (tous services ; officiers et sous-officiers de la GN)</b>			

38 Il s'agit donc ici d'un chiffre global regroupant l'ensemble des directions de la police nationale dont la préfecture de police. Il n'est, a priori, pas possible d'obtenir le nombre de mises à disposition ou de détachements par direction d'emploi. Il semble toutefois que la majorité des détachements ou des mises à disposition concerne la sécurité publique.

39 Ces données sont des estimations

40 Les chiffres concernant les équivalents temps plein pour les décharges temporaires d'activités syndicales n'ont pu être fournis.

41 Les organismes extérieurs sont, par exemple, l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, le commissariat à l'énergie atomique, Interpol, etc.

Détachements auprès d'autres administrations	731	19 <sup>42</sup>	- 97,4
Mises à disposition auprès d'administration	9	106	1 077,08
Mises à disposition en mission de sécurité en ambassade	54	35	- 35,2
Mises en affectation provisoire auprès d'administrations	9	82	811,1
Mises en affectation provisoire en mission de sécurité en ambassade	16	10	- 37,5
Affectés en Ambassade	308	286	- 7,1
<b>TOTAL</b>	<b>1 127</b>	<b>538</b>	- 52,3

Source : DGGN

Au sein de la Direction générale de la police nationale (tous services), le nombre de personnels mis en disponibilité a, quant à lui, fortement augmenté passant de 75 en 1998 à 645 en 2008<sup>43</sup>. Pour les militaires de la Gendarmerie nationale, en 2008, le nombre de mises en disponibilité s'élevait à 28.

### 3.6. Maladies et maternités

Pour la **Police nationale** (tous services confondus), en 2008, 1 178 762 jours de travail, soit 5 900 ETP, sont à comptabiliser comme des « congés maladies » (911 pour la PP et 3 431 pour la DCSP<sup>44</sup>). Il faut y ajouter les 175 110 jours d'arrêts de travail (892 ETP dont 138 pour la PP et 518 pour la DCSP) pour congés maternité soit un total de 6 792 ETP.

Pour les unités de la Gendarmerie départementale, en 2008, plus de 612 000 jours concernant des arrêts maladies ou congés de maternité, soit 1 679 ETP.

**Tableau 13. Les congés maladies et maternité**

	1998		2008	
	Jours	ETP	Jours	ETP
<b>DGPN (Tous services)</b>				
Maladies			1 178 762	5 900
Maternité			175 110	892
<b>TOTAL</b>			<b>1 353 872</b>	<b>6 792</b>
<i>Dont estimation DCSP</i>			<i>904 386</i>	<i>4 537</i>
<i>Dont estimation DPUP</i>			<i>116 433</i>	<i>584</i>
<b>DGGN (gendarmerie départementale)</b>				
Maladies			515 270	1 411
Congés de maternité et de paternité			97 585	268
<b>TOTAL</b>			<b>612 855</b>	<b>1 679</b>

Source : DGPN et DGGN – Estimations PP et DCSP réalisées par les auteurs

42 Entre 1998 et 2008, ce sont, en revanche, 214 officiers et sous-officiers des corps administratifs et de soutien qui ont été détachés.

43 Ces données sont « tous services ».

44 Estimations réalisées par répartition proportionnelle à partir de la part des effectifs de la DCSP et de la PP au sein des effectifs globaux de la DGPN

### 3.7. Blessures en service

En 2008, 10 908 fonctionnaires actifs de la Police nationale (tous services) ont été blessés en service<sup>45</sup>. Ils étaient 8 596 en 1998<sup>46</sup>. Neuf policiers ont trouvé la mort en 2008 contre 20 en 1998. Par ailleurs, 49 cas de suicides ont été enregistrés en 2008 contre 59 en 1998.

Les militaires de la gendarmerie nationale (tous services) ont, quant à eux, vu le nombre de blessés très fortement augmenter passant de 985 en 1998 à 1 905 en 2008.

Lorsqu'on rapporte le nombre de policiers blessés aux effectifs on mesure que 9 % d'entre eux ont été blessés en 2008 alors que lorsqu'on procède au même calcul, pour la gendarmerie, on obtient un taux s'établissant à 1 % (*tableau 14*).

**Tableau 14. Les blessures, décès et suicides**

	1998	2008	Evolution (en %)
<b>DGPN (Tous services dont PP)</b>			
Blessures en service	8 596	10 908	26,9
Morts en service	20	9	- 55,0
Suicide	59	49	- 16,9
<b>DGGN (Tous services)</b>			
Blessures en service	985	1905	93
Morts en service	11	10	- 9,0
Suicide	32	21	- 34,0

Source : DGPN et DGGN

### 3.8. Personnel en formation

La formation des fonctionnaires de la police nationale est obligatoire. Elle peut être nationale ou départementale. En théorie, et *a minima*, chaque fonctionnaire doit pratiquer deux heures d'activités sportives par semaine<sup>47</sup> et suivre un entraînement au tir avec trois séances annuelles en moyenne.

En 2008, la direction de la formation de la police nationale a accueilli 430 427 stagiaires<sup>48</sup> en formation continue ce qui représente 4 704 099 heures de formation soit, en moyenne, 11 heures par an et par fonctionnaire. En 1998, 230 000 stagiaires avaient été accueillis en formation continue (2 200 000 heures).

En 2008, 2 760 461 heures de formation ont concerné des fonctionnaires de la sécurité publique, soit, à 11 heures en moyenne par an, on en déduit que cela correspond à 1 725 ETP.

45 Note : La notion de service intègre les trajets domicile-travail ce qui ne veut pas dire que ces données concernent exclusivement les blessures occasionnées à l'occasion de missions de police.

46 La majorité des blessés en service sont issus de la sécurité publique.

47 En pratique, les deux heures d'activités sportives hebdomadaires sont peu appliquées, soit faute de temps, soit faute de la présence d'un moniteur des activités physiques et sportives indispensable à l'exercice de ces activités. Une majorité de fonctionnaires de police s'entraînent donc hors du temps de travail.

48 Ce chiffre regroupe les formations statutaires, les préparations aux examens, les formations professionnelles et la formation continue. Il est précisé qu'un agent peut effectuer plusieurs formations la même année.

**Tableau 15. La formation continue des fonctionnaires de la police et des militaires la gendarmerie**

	1998	2008	Evolution (en %)
<b>DGPN (Tous services)</b>			
Nombre de stagiaires	230 000	430 505	87,2
<i>Dont fonctionnaires de la sécurité publique</i>	<i>139 747</i>	<i>250 951</i>	<i>79,6</i>
Heures	2 200 000	4 704 099	113,8
ETP	3 780	2 940	-22,2
<i>Dont ETP sécurité publique</i>		<i>1 725</i>	
<i>Dont estimations ETP DPUP</i>		<i>250</i>	
<b>DGGN (Tous services)</b>			
Nombre de stagiaires		17 777	
Heures		6 999 089	
ETP		4 013	
<i>Dont estimations ETP Gendarmerie départementale "SP"</i>		<i>1 532</i>	

Source : DGPN et DGGN – Estimations réalisées par les auteurs

Note méthodologique : Les estimations ont été réalisées par répartition proportionnelle en prenant en compte la part des effectifs de la DPUP (8,5 %) au sein des effectifs globaux de la DGPN. De même, les estimations ETP de la Gendarmerie départementale ont été réalisées en prenant en compte la part des effectifs de la Gendarmerie départemental (hors effectifs départementaux et unités spécialisées) rapportés aux effectifs de la DGGN (officiers, sous-officiers et adjoints volontaires)

### 3.9. Estimations des effectifs indisponibles

En **Sécurité publique**, on comptabilise donc :

- 2 129 agents équivalent temps plein affectés aux charges judiciaires
- 948 agents équivalent temps plein affectés aux gardes statiques
- 447 agents équivalent temps plein effectuant des tâches administratives
- 1 173 agents équivalent temps plein effectuant des missions de maintien de l'ordre
- 471 agents équivalent temps plein en détachements ou mises à disposition
- 5 537 agents équivalent temps plein absents pour maladies ou congés de maternité
- 1 725 agents équivalent temps plein en formation continue

Soit, en 2008, pour la sécurité publique, un total de **11 460 agents équivalents temps plein « indisponibles »**, soit 16,2 % des effectifs de la sécurité publique territorialisée.

Sachant que les services départementaux représentent 16,7 % des effectifs globaux, on en déduit par répartition proportionnelle une estimation de 1 913 agents « indisponibles » à temps plein dans ces services et de 9 547 dans les circonscriptions de sécurité publique. Une fois ces derniers retranchés du nombre total de 58 859 agents de la sécurité publique en métropole (hors Paris), on peut estimer que **49 312 « agents à temps plein » sont disponibles dans les circonscriptions de sécurité publique (hors Paris).**

En **Gendarmerie départementale**, on comptabilise :

- 865 militaires équivalent temps plein affectés aux charges judiciaires
- 143 militaires équivalent temps plein affectés aux missions de maintien de l'ordre
- 1 679 militaires équivalent temps plein absents pour maladies ou congés de maternité
- 188 militaires équivalent temps plein absents en détachements ou mis à disposition
- 1 532 militaires équivalent temps plein en formation continue

Soit, en 2008, pour la Gendarmerie départementale, un total de **4 407 militaires équivalent temps plein « indisponibles »**, soit 7,1 % des effectifs de la Gendarmerie départementale.

Sachant que les services départementaux et unités spécialisées représentent 44,7 % des effectifs de la gendarmerie départementale, on évalue par répartition proportionnelle que 1 970 militaires sont indisponibles à temps plein dans ces services et que 2 437 le sont dans les brigades et communautés de brigades.

A nouveau, en retranchant ce nombre du total de 34 340 militaires en poste dans les brigades et communauté de brigades, on estime que **31 903 « militaires à temps plein » sont disponibles dans brigades et communautés de brigade.**

Enfin, pour les fonctionnaires de la **Direction urbaine de la police de proximité**, on dénombre :

- 243 agents équivalent temps plein affectés aux charges judiciaires
- 133 agents équivalent temps plein affectés aux gardes statiques
- 894 agents équivalent temps plein effectuant des tâches administratives
- 107 agents équivalent temps plein pour les missions de maintien de l'ordre
- 70 agents équivalent temps plein en détachements ou mises à disposition
- 584 agents équivalent temps plein absents pour maladies ou congés de maternité
- 250 agents équivalent temps plein en formation continue

Soit, en 2008, pour la Direction de la police urbaine de proximité, un total de **2 281 agents équivalent temps plein « indisponibles »** (22,2 % des effectifs de la DPUP). Les seuls effectifs indisponibles en commissariat sont de l'ordre de 1 608. Sur les 7 423 fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité affectés dans les commissariats parisiens, on estime donc à **5 815 les agents à temps plein disponibles.**

**Tableau 16. Les effectifs indisponibles**

<b>En ETP (équivalent temps plein ou « agent à temps plein » indisponible)</b>	<b>DDSP</b>	<b>GD</b>	<b>DPUP</b>	<b>TOTAL</b>
Charges judiciaires	2 129	865	243	3 237
Gardes statiques	948	0	133	1 081
Tâches administratives	477	0	894	1 371
Maintien de l'ordre	1 173	143	107	1 423
Détachements et mises à disposition	471	188	70	729
Maladies et maternité	4 537	587	584	5 708
Formation continue	1 725	1 532	250	3 507
<b>TOTAL EFFECTIFS INDISPONIBLES</b>	<b>11 460</b>	<b>3 315</b>	<b>2 281</b>	<b>17 056</b>

<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>70 677</b>	<b>62 047</b>	<b>10 530</b>	<b>143 254</b>
<b>PART DES EFFECTIFS INDISPONIBLES (en %)</b>	<b>16,2</b>	<b>5,3</b>	<b>21,7</b>	<b>11,9</b>
Effectifs départementaux ou transversaux	11 818	27 617	3 107	42 542
Effectifs communaux	58 859	34 430	7 423	100 712
Total effectifs communaux indisponibles	9 547	1 840	1 608	12 995
<b>EFFECTIFS COMMUNAUX DISPONIBLES</b>	<b>49 312</b>	<b>32 590</b>	<b>5 815</b>	<b>87 717</b>

Sources : DGPN, PP et DGGN

#### 4. LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSARIATS ET DES BRIGADES DE GENDARMERIE

Pour la police nationale, toute structure ouverte 24h/24 a besoin d'un effectif incompressible pour permettre son ouverture et son fonctionnement *a minima*. Pour un commissariat, et en fonction de la taille de celui-ci, de sa localisation et des cycles de travail, on peut rechercher à estimer le nombre minimum d'« agents à temps plein » nécessaire à son fonctionnement, ou « effectif incompressible ».

Pour ce faire, et en s'appuyant sur des connaissances empiriques faute de données exploitables à ce sujet, on émet une première hypothèse selon laquelle « les effectifs incompressibles dépendent proportionnellement de la taille de la circonscription de sécurité publique répartie en 6 tranches » (moins de 20 000 habitants, 20 000 à moins de 50 000, 50 000 à moins de 100 000 habitants, de 100 000 à moins de 200 000 habitants, de 200 000 à moins de 500 000 habitants et plus de 500 000 habitants) .

Puis une seconde hypothèse porte sur le nombre de fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité nécessaires pour les circonscriptions de sécurité publique de moins de 20 000 habitants à 50 000, qu'on évalue à 20. Pour la troisième tranche de taille de circonscription, ce nombre serait de 30 et ainsi de suite jusqu'à 60 pour les circonscriptions de plus de 500 000 habitants.

**Tableau 17. Estimations du nombre de fonctionnaires disponibles par circonscription de sécurité publique hors fonctionnement normal du service**

	Nombre de CSP (hors Paris et outre-mer)	Nombre d'habitants	Nombre de fonctionnaires actifs	Nombre de fonctionnaires nécessaires au fonctionnement du service	Nombre de fonctionnaires disponibles
Circonscriptions de moins de 20 000 habitants	46	694 721	2 202	920	1 282
Circonscriptions de moins 20 à 50 000 habitants	163	5 472 281	12 123	3 260	8 863
Circonscriptions de 50 à 100 000 habitants	136	9 339 892	21 907	4 080	17 827
Circonscriptions de 100 à 200 000 habitants	36	4 857 508	11 020	1 440	9 580
Circonscriptions de 200 à 500 000 habitants	20	5 631 176	13 057	1 000	12 057
Circonscriptions de plus de 500 000 habitants	4	2 883 607	8 570	240	8 330
<b>TOTAL (effectifs départementaux inclus)</b>	<b>405</b>	<b>28 879 185</b>	<b>68 879</b>	<b>10 940</b>	<b>57 939</b>

TOTAL (hors effectifs départementaux)		57 376		48 263
<b>TOTAL (hors effectifs départementaux et ETP indisponibles)</b>		<b>45 916</b>		<b>39 149</b>

Sources : DGPN

Au sein des Circonscriptions de sécurité publique (tous effectifs, en circonscription et au niveau départemental) il est possible de fournir à partir de ces hypothèses une estimation à environ 10 940 du nombre de fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité nécessaires au fonctionnement a minima des services.

Les effectifs départementaux représentant 16,7 % des effectifs des DDSP, par répartition proportionnelle, on estimerait à **9 114 les fonctionnaires occupés à des tâches relevant du fonctionnement minimum des services.**

Pour la Direction de la police urbaine de proximité, on applique une hypothèse unique valable pour tous les arrondissements : l'effectif incompressible serait de 30 fonctionnaires par arrondissement, soit 600 « agents fictifs à temps plein ». Cela aboutirait à un total de 6 643 fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité susceptibles d'être en activité.

S'agissant de la gendarmerie, dans le cadre du service normal, chaque COB et BTA doit maintenir dans les locaux un "chargé d'accueil" qui n'a pas vocation à intervenir à l'extérieur, tous les autres gendarmes étant disponibles pour assurer des missions externes en fonction des événements du moment. Sachant qu'il y a 1059 COB et 649 BTA en métropole, on peut considérer qu'un total de 1708 personnels représente le "nombre incompressible" de gendarmes "nécessaires au fonctionnement du service".

## 5. LES EFFECTIFS DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE « DISPONIBLES POUR INTERVENIR SUR LA VOIE PUBLIQUE » EN 2008

Pour les trois « services de sécurité publique », entre les effectifs réalisés totaux et ceux « disponibles pour intervenir sur la voie publique », ceux-ci peuvent être divisés de moitié environ. Ainsi, une fois retranchés les effectifs départementaux, transversaux ou affectés en unités spécialisées, les effectifs indisponibles et les effectifs incompressibles liés au fonctionnement des services, on observe que le nombre moyen de policiers ou de gendarmes par habitants passe de 1 pour 409 à 1 pour 753 dans les services de la sécurité publique, de 1 pour 208 à 1 pour 421 dans les services de la Direction urbaine de la police de proximité et de 1 gendarme pour 485 habitants à 1 pour 994 (*tableau 18*).

**Tableau 18. Estimations du nombre de policiers ou gendarmes « disponibles pour intervenir sur la voie publique » (hors effectifs départementaux, unités spécialisées, effectifs indisponibles et effectifs minimum pour le fonctionnement du service) par habitants.**

	DCSP	PP	GD
Nombre d'habitants	28 879 185	2 193 030	30 115 716
Effectifs réels	70 677	10 530	62 057
<b>Nombre d'habitants par policiers ou gendarmes (effectifs réalisés)</b>	<b>409</b>	<b>208</b>	<b>485</b>
Effectifs (hors services départementaux, transversaux et unités spécialisées)	58 859	7 423	34 430
<b>Nombre d'habitants par policiers ou gendarmes (hors services départementaux, transversaux et unités spécialisées)</b>	<b>491</b>	<b>295</b>	<b>877</b>
Effectifs indisponibles	9 547	1 608	2 437
Effectifs nécessaires au fonctionnement du service	10 940	600	1 708

Estimation des effectifs « disponibles pour intervenir sur la voie publique »	38 372	5 215	30 285
<b>Nombre d'habitants par policiers ou gendarmes « disponibles pour intervenir sur la voie publique »</b>	<b>753</b>	<b>421</b>	<b>994</b>

Sources : DGPN, DGP, PP – Estimations réalisées par les auteurs / Champ : Métropole – Fonctionnaires actifs, adjoints de sécurité, militaires de la gendarmerie et gendarmes adjoints volontaires

Ces données seraient de nature à évoluer à nouveau si on devait tenir compte des cycles de travail et des horaires de présence au sein des commissariats et des brigades ou des communautés de brigades de la gendarmerie.

### Le travail de nuit

Dans la **police nationale**, la nuit, ce sont en très grande majorité les services de la sécurité publique ou, à Paris, de la Direction de la police urbaine de proximité qui sont présents, notamment en travaillant dans le cadre du régime cyclique. Toutefois, les commissariats ou les services départementaux fonctionnent en effectifs réduits, notamment car les services administratifs, la surveillance générale, les unités d'ilotage ou encore les unités de traitement judiciaire sont quasiment à effectifs zéro. La nuit, ce sont principalement les unités d'intervention (brigades anti-criminalité, compagnies d'intervention ou de sécurisation,) ou le service « police-secours » qui assurent les missions de sécurité publique. Le traitement judiciaire d'une affaire est limité aux premiers actes de la procédure (constatation, garde à vue, etc.) qui sera reprise, le jour, par les services de traitement judiciaire.

Toutefois, depuis une dizaine d'année, les services de nuit se sont développés en vue d'assurer une chaîne de commandement efficace en cas de troubles à l'ordre public ou une véritable permanence judiciaire. Ainsi, en 2007, il a notamment été rappelé que, durant la période nocturne, « le système de permanence devait laisser place à un dispositif de présence effective et permanente d'une hiérarchie investie d'un pouvoir de direction transversal et général, ayant vocation à impulser, coordonner et adapter en temps réel l'action de l'intégration des services au nom du Directeur départemental de la sécurité publique. » Des services départementaux de nuit ont notamment été créés dans les sept départements d'île de France ainsi que dans ceux du Nord, du Rhône et des Bouches du Rhône. Ces services, dirigés par un membre du corps de conception et de direction, regroupent notamment d'une unité de commandement et d'ordre public, d'une ou plusieurs unités de police judiciaire de nuit et d'une structure de police technique de nuit.

En décembre 2009, dans le même esprit que les services départementaux de nuit, des services de commandement de nuit (SCN), dirigés par un officier de police, ont été créés. Ils sont rattachés au chef de l'entité territoriale siège du service. Le SCN peut être départemental, districale ou local et couvrir une ou plusieurs circonscriptions. Ce service fonctionne en régime de cycle binaire (2/2, 3/3 ou mixte).

Pour les effectifs de la **Gendarmerie départementale**, il n'y a pas de régime de nuit défini, mais des principes d'exécution du service adaptés aux réalités locales. Les commandants d'unité planifient des services nocturnes en tenant compte des menaces locales et du moment considéré (week-end, par exemple). Un nombre variable de patrouilles peut donc être mis en œuvre chaque nuit, par chacune des communautés de brigades et brigades territoriales autonomes, sachant que parallèlement l'activité des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie est particulièrement orientée vers les services de surveillance nocturne.

De nuit, les appels téléphoniques sont déviés vers le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) de chacun des groupements de GD. Les opérateurs répondent aux sollicitations diverses du public et engagent des patrouilles sur tout événement qui le justifie. A cet effet, chaque COB ou BTA maintient un dispositif de patrouille et d'intervention nocturne, appuyé par les PSIG des compagnies, pour faire face à toute situation qui nécessite la présence de la gendarmerie, tout en bénéficiant d'une capacité de montée en puissance (gérée par la compagnie, le groupement, voire la

région) selon l'ampleur des faits. Le délai moyen nocturne d'intervention d'une patrouille de gendarmerie sur un événement est de 15 minutes.

Au final, tous services confondus, l'activité nocturne de la gendarmerie a représenté 12 346 758 heures/gendarmes en 2009, soit 12,4% de l'activité des unités.

### **Temps théorique de travail**

Dans la **police nationale**, les fonctionnaires des services actifs travaillent soit en régime hebdomadaire, soit en régime cyclique. C'est l'instruction générale du 18 octobre 2002 qui fixe les règles de l'organisation du travail des fonctionnaires actifs des services de la police nationale.

Le régime hebdomadaire, calqué sur la semaine civile, se décline sous forme de 5 jours de travail consécutifs suivis de 2 jours de repos, dont le dimanche. Les fonctions d'administration s'exécutent naturellement dans ce cadre d'horaires. La plupart des fonctions d'investigation relèvent aussi de ce régime mais avec des horaires qui sortent des plages traditionnelles et qui varient pour couvrir la journée, généralement de 8 heures à 19 heures. L'ilotage relève également, en général, de ce régime mais en couvrant des plages horaires beaucoup plus larges, pouvant aller de 6 heures à 24 heures.

Le régime cyclique se déroule, de manière continue ou non, par équipes successives, de jour et de nuit, en horaires décalés, dimanches et jours fériés compris, sans correspondance avec la semaine civile. Il peut prendre des formes variées selon la période couverte : les cycles 4/2 de jour ou de nuit, le cycle 3/3 ou encore d'autres cycles moins répandus comme le 6/2, le 3/2 ou encore le 2/2. Il concerne des fonctionnaires affectés aux services de voie publique, aux transmissions et, dans les plus grandes circonscriptions, à certaines brigades anti-criminalité. Il s'applique aussi à des activités qui justifient une couverture horaire importante, sans nécessairement atteindre 24 heures par jour, ce qui est le cas de certaines unités spécialisées des transmissions, de protection ou de surveillance (police des transports) ou de traitement judiciaire en temps réel (services de quart)

Les fonctionnaires du corps de conception et de direction, ainsi que les fonctionnaires du corps de commandement et d'encadrement et d'application sont soumis à un régime hebdomadaire d'une durée de 40h30 (1 607 heures annuelles) ce qui correspond à 8h06<sup>49</sup>.

Les fonctionnaires des directions actives des corps de commandement et d'encadrement et d'application travaillant en régime cyclique sont astreints à des vacances dont les durées varient en fonction des cycles de travail (4+2, 3+3, 1+1, etc.).

Pour exemple, les Unités territoriales de quartier (UTEq) peuvent travailler en après-midi, en soirée ou en début de nuit. Afin de permettre la présence des policiers des UTEq, sept jours sur sept et avec des vacances de 8h21, c'est le cycle 4/2 qui est généralement adopté. C'est également ce régime de travail qui est en vigueur pour les compagnies de sécurisation.

En revanche, pour les services départementaux de nuit, le régime cyclique est de type binaire (3/3 ou 2/2 d'une amplitude horaire de 11h08 débutant à 19h).

Contrairement aux fonctionnaires de la Police nationale qui travaillent en régime cyclique, le **statut militaire des gendarmes** leur impose une disponibilité 24h/24, corolaire de l'affectation d'un logement par nécessité absolue de service. En l'absence de permission ou de maladie, sur une période de quatre semaine soit 28 jours, les gendarmes travaillent 19 jours et sont disponibles 24H/24 pendant 12 jours. En décomptant les permissions, ils ont travaillé 207 jours en moyenne chacun en 2009 avec une moyenne horaire de travail effectif de 08H34 auxquelles s'ajoutent 10H31 de sujétion (régimes d'astreinte immédiate et d'astreinte sous délai). Cela se traduit, au final, par une

---

49 Au 1<sup>er</sup> juillet 2009, le régime des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application a été fixé à 40h10, soit 8h02 en moyenne journalière et 1 607 heures annuelles (instruction NOR IOCC0903253J)

moyenne journalière de 19H05 de lien avec le service<sup>50</sup> pour chacun des 207 jours travaillés.

## 6. POUR ALLER PLUS LOIN... QUELQUES PRECONISATIONS

Entre 1998 et 2008, la police et la gendarmerie nationales ont connu d'importantes évolutions qui ont touché leur organisation et leur structuration. De la réforme avortée de la police, dite de proximité, en 1999 au rattachement progressif de la gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur (aboutissant en 2009) en passant par l'importante réforme de la Préfecture de Police engagée en 1998, la création des communautés de brigades, la deuxième phase de la réforme des corps et carrières en 2003, la mise en œuvre du premier plan de redéploiement police/gendarmerie en 2002, la restructuration des services de renseignement, etc.

Sans revenir sur les nouvelles répartitions des territoires, ou sur l'application de nombreuses recommandations du rapport "Gaudin-Bauer" sur le service public de sécurité au quotidien, dont la mise en œuvre de la police d'agglomération constituait l'une des préconisations, un certain nombre de nouvelles propositions peuvent se faire jour.

Par la loi d'août 2009, la gendarmerie nationale a été, pour l'essentiel, intégrée au ministère de l'Intérieur et est sortie du giron du ministère de la Défense. L'organisation des acteurs de la sécurité a ainsi été profondément modifiée par cette réforme majeure, l'une des plus importantes depuis la création de la police nationale en 1966. Il va de soi que le but de ce processus ne peut viser à la fusion des deux forces mais à un rapprochement nécessaire en vue d'une meilleure répartition des missions et à la mutualisation de certains moyens.

Pour les auteurs, cette nouvelle situation devrait conduire à la **création d'un Secrétariat Général à la Sécurité Intérieure (SGSI)**, doté d'un état-major commun police/gendarmerie auquel s'adjoindrait des correspondants de la Direction générale des douanes et droits indirects et des services fiscaux. Cette structure serait chargée d'assurer et de décliner l'unicité de l'action de sécurité (Police, Gendarmerie, Douane). Elle aurait également la lourde tâche de procéder à la mutualisation des moyens des deux forces en vue d'éviter les doublons et de dégager les marges de manœuvres humaines et financières indispensables à la modernisation du service de la sécurité.

Le rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur doit aussi être l'opportunité de **poursuivre la rationalisation de l'implantation territoriale des forces de sécurité intérieure** en prolongeant la voie ouverte par le plan de redéploiement police-gendarmerie mené entre 2002 et 2006. Dans ce cadre, et afin d'adapter les moyens de lutte contre la délinquance à la réalité géographique des nouveaux bassins de criminalité, d'une part, les limites de compétences territoriales des deux forces devront être redéfinies et, d'autre part, la sécurité publique devra revoir son organisation en lui faisant épouser les contours des territoires de l'agglomération ce qui permettrait une affirmation plus grande du principe de territorialisation de son action.

Ainsi, l'Etat pourrait confier à la seule Sécurité Publique l'intégralité du territoire des agglomérations urbaines et organiser ces **polices d'agglomération sur la base des bassins de délinquance**. Il pourrait être envisagé, en parallèle, que la gendarmerie nationale ait alors, seule, la responsabilité d'assurer la sécurité publique sur l'intégralité du territoire des quelques départements exclusivement ruraux. Il existe encore aujourd'hui trop de circonscriptions de sécurité publique enclavées dans un territoire quasi exclusivement rural et couvrant un nombre trop faible d'habitants. En 2009, il reste ainsi 45 circonscriptions de sécurité publique de moins de 20 000 habitants ce qui

---

50 Ce chiffre représente le total quotidien cumulé du travail effectif (08H34) et des régimes d'astreinte (10H31) imposés aux gendarmes en raison de leur statut militaire (ce qui est compensé justement par l'attribution d'un logement en caserne "concedé par absolue nécessité de service"). Le statut militaire régleme uniquement le temps de non-activité, tout le reste étant considéré comme temps de travail ou d'astreinte. C'est ce qui fait la différence avec le statut civil des fonctionnaires qui régleme, a contrario, le temps de travail et donc les heures supplémentaires, ce qui est le notamment le cas des fonctionnaires de la police nationale.

représente près de 2 200 fonctionnaires actifs et adjoints de sécurité pour 694 000 habitants et ce avec de fortes disparités selon les CSP allant de 1 policier pour 115 habitants à 1 pour 497.

La situation très complexe de l'Ile de France devrait faire l'objet d'un nouveau développement en **fusionnant les fonctions de Préfet de Région, Préfet de Police et Préfet de Zone**, pour rendre totalement cohérente l'action des forces sur un territoire dynamique dont les réseaux de transports sont vitaux. Un préfet délégué à la sécurité et à la défense pourrait régler le cas de Paris intra-muros et contribuerait à rendre le statut parisien plus proche de la norme nationale. Dans cet esprit, une meilleure synergie entre la Direction centrale de la police judiciaire et la Direction régionale de la police judiciaire de Paris serait à rechercher.

Fruit de soixante années de stratifications successives, sans grand souci de cohérence, **l'organisation de la Direction générale de la police nationale** se traduit par une superposition de structures et, territorialement, elle se prête difficilement à une démarche unitaire. Aucune direction ne décline, au niveau déconcentré, la même organisation que sa voisine dans l'organigramme ministériel : les CRS sont au niveau zonal, la sécurité publique est atomisée en 100 départements, la police judiciaire est organisée au niveau interrégional et régional, la police aux frontières assure ses missions entre zones et départements, etc. Ceci alors même que, du côté de la gendarmerie nationale, l'organisation est calquée sur les différents échelons administratifs. Une autre organisation s'avère nécessaire : la Police ne se gère pas en 2007 comme en 1966. Elle doit se rapprocher du public pour mieux remplir ses missions et, tout en préservant les avantages de la spécialisation, elle doit profiter de son rapprochement avec la gendarmerie pour harmoniser ses structures territoriales tout en accentuant la déconcentration et en développant les missions de soutien opérationnel de la DGP.

La sécurité publique, le plus important outil de présence policière sur le territoire, devrait enfin trouver un modèle de développement respectant des spécialités et réhabilitant les missions de renseignement et de police judiciaire. Le modèle de la DCPJ pourrait ainsi être utilisé utilement. Des sous directions spécialisées (Présence Visibilité Proximité, renseignement opérationnel, anti-criminalité, ordre public, procédures) pourraient être créés pour permettre de définir des concepts opérationnels d'action et pour améliorer l'efficacité des services. Dans ce cadre, les DDSP devraient faire l'objet d'audits orientés vers la réduction des effectifs départementaux, et notamment d'état-major, en vue d'un redéploiement sur le terrain.

Par ailleurs, ces dernières années, les charges d'escorte et de transfèrement des personnes détenues, ou de garde lors des audiences des juridictions du siège ou d'instruction, ont connu une forte augmentation. Or, cette activité chronophage et perturbatrice ne correspond ni à la formation dispensée en école de police, ni aux missions de sécurité publique ou judiciaire. Cette mission pourrait être partagée entre la Police et la gendarmerie nationales et des unités de l'administration pénitentiaire dédiées, organisées en plateformes régionales ou d'agglomération, sans omettre la possibilité de confier certaines de ces missions à des entreprises de sécurité privée qui seraient spécialement habilitées.

De manière analogue, la gestion des centres de rétention administrative et l'exécution des décisions d'éloignement des personnes en situation irrégulière sur le territoire national sont des missions spécifiques peu en rapport avec les missions de police territoriale. L'exercice de celles-ci devrait également revenir à des services spécialisés hors police et gendarmerie, voire être externalisées.

Comme les données de l'étude le montrent, trop de fonctionnaires de police ou de militaires de la gendarmerie sont encore occupés à des tâches ne relevant pas de missions de police. Poursuivre et intensifier le recrutement de personnels administratifs et techniques est un préalable indispensable à une réforme des deux institutions. Parallèlement, et au regard de la complexification de la procédure pénale, pourraient être créés, au sein des unités départementales, de véritables « secrétariats aux procédures » afin de garantir la qualité des procédures judiciaires. Outre l'affectation de policiers

expérimentés, le recrutement de personnels contractuels, juristes de formation, spécialement formés et chargés de missions de vérification du respect des formalités procédurales et de l'exacte qualification pénale des faits mériterait d'être expérimenté. De même, le recrutement de vrais spécialistes (technologies, informatique...) rendrait plus efficaces des structures, dont le fonctionnement dépend encore trop souvent de « bidouilleurs » de bonne volonté.

Une étude approfondie sur les tâches administratives encore réalisées dans les administrations centrales, et qui, pour certaines d'entre-elles ont été, en théorie, transférées aux Secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP), serait nécessaire. Comme l'indique la Cour des Comptes, dans son rapport de décembre 2009<sup>51</sup>, « Malgré la hausse des personnels des SGAP, due notamment à l'absorption des nouvelles tâches de gestion des personnels, celle-ci ne s'est pas traduit par un allègement corrélatif des tâches – ni surtout des effectifs – du niveau central ». Elle relève par ailleurs que « la police nationale est administrée par six niveaux de gestion dont il résulte nécessairement des redondances. Ni les secrétariats généraux pour l'administration de la police, ni les préfets ne sont considérés comme des échelons pertinents pour assurer la gestion des corps de police car le découpage des circonscriptions administratives ne correspond pas à l'organisation administrative et opérationnelle de la police. Dès lors, les services territoriaux reproduisent l'organisation centrale en multipliant les unités de gestion. Au total, quelque 2 000 agents sont occupés, au sein des services actifs, centraux et déconcentrés, à des tâches de gestion du personnel ».

**Le développement des nouvelles technologies** a fortement modifié les méthodes de travail des services de police et notamment des groupes d'enquête. Elles se sont progressivement imposées comme des nouveaux supports d'investigation et comme des moyens d'améliorer l'activité d'élucidation. Si les services spécialisés, et notamment la police judiciaire, a toujours pu bénéficier des innovations technologiques, il n'en a pas toujours été de même pour la police de proximité et notamment pour les services de la sécurité publique. La baisse importante des coûts de certaines technologies (caméras, par exemple), les progrès très rapides des produits technologiques, mais également la nécessité d'adapter les réponses policières aux nouvelles formes de délinquance, ont conduit peu à peu certains services de police à acquérir de nouveaux matériels. Il est également clair que, dans un contexte de stabilisation, voire de baisse, des effectifs mais également de recherche d'une meilleure « productivité », l'usage des moyens technologiques peut permettre d'améliorer la performance policière tout en contribuant, parallèlement, à un meilleur usage des ressources humaines. Ainsi, pour les dispositifs de surveillance ou de filature, l'utilisation d'une caméra à enregistreur numérique ou d'une balise GPS, permet de diminuer les heures fonctionnaires se consacrant à cette tâche, qui peuvent alors effectuer d'autres missions, tout en renforçant les chances de ne pas perdre la voiture filée ou les individus observés. Toutefois, dans la très grande majorité des cas, l'acquisition de matériels et la mise en place de cellules d'assistance techniques ont été réalisées au coup par coup, sur des initiatives locales des chefs de service, sans doctrine nationale ou harmonisation des pratiques.

L'absence de règles d'emploi et de circulaire nationale entraîne des faiblesses de formation des personnels et de professionnalisation, des problèmes de recrutement, de financement et de labellisation des matériels ou encore des questions relatives aux règles d'usage légales et à la déontologie. Au regard de l'importance croissante que devrait prendre le recours aux nouvelles technologies, notamment dans les services de police de proximité, de la nécessité de mieux structurer et d'harmoniser les créations de service, les pratiques et les matériels, il conviendrait de mettre en place une structure de coordination et une doctrine nationale relative aux services d'assistance technique et à l'usage des moyens de surveillance et d'investigation numérique.

---

51 Rapport de la Cour des Comptes « Les effectifs de l'Etat 1998-2008, Un état des lieux », décembre 2009, p. 60

Suite au rapprochement police/gendarmerie, et aux textes réglementaires en vigueur, la recherche et l'exploitation du renseignement opérationnel pourraient être plus efficaces par une mise en commun des moyens de la police et de la gendarmerie au niveau des agglomérations et des départements.

De la même manière, un protocole de coopération et d'action commune pourrait permettre de mieux articuler les missions et les activités de la Police aux Frontières et des agents des douanes judiciaires.

Enfin, au regard du développement des technologies de l'information, des évolutions en matière de police technique et scientifique et de la nécessaire diffusion de ces nouveaux outils au profit, non seulement des services spécialisés de la police judiciaire mais également des services de la police de proximité, il conviendrait de **créer une direction de la modernisation des services de police et des unités de la gendarmerie**, rattachée à l'éventuel secrétariat général à la sécurité intérieure. Elle regrouperait, d'une part l'actuelle sous-direction de la police technique et scientifique de la police judiciaire et, d'autre part, les services spécialisés de la gendarmerie nationale comme l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) ou le service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD). La création d'une telle structure permettrait une mutualisation des compétences des deux forces ainsi qu'une meilleure utilisation des moyens financiers consacrés au développement des nouveaux outils informatiques et scientifiques. Il est impératif de limiter au maximum les redondances entre les dispositifs mis en œuvre par la police et la gendarmerie mais il serait surtout plus efficace que les deux directions puissent profiter mutuellement de leurs capacités de recherche et de développement. Par ailleurs, en sortant la police technique et scientifique du giron de la direction centrale de la police judiciaire qui, culturellement, peut ne pas toujours bien appréhender les besoins des autres directions, on contribuerait ainsi à mieux prendre en compte la dimension sécurité publique. Il y a 15 ans, la police technique et scientifique était réservée aux crimes les plus graves. Il était donc logique que celle-ci soit l'apanage de la PJ. Aujourd'hui, grâce aux progrès scientifiques et technologiques, la police technique et scientifique doit pouvoir bénéficier à l'ensemble des services. Il est donc temps de mettre en place une véritable organisation transversale.

## **ANNEXE : PRECISION METHODOLOGIQUE**

Les informations statistiques disponibles et contenues dans cette étude ne permettent pas toutes de distinguer clairement ce qui relève de l'activité propre de la sécurité publique ou de la police urbaine de proximité (pour Paris) au regard, parfois, des autres services. De même, au regard des dispositifs actuellement en vigueur, il n'est pas toujours possible de disposer de données précises sur l'affectation précise des agents ou la définition de certaines missions. Les estimations fournies l'ont donc été systématiquement au bénéfice du plus grand nombre et sont donc à interpréter avec les contraintes inhérentes à la fiabilité des systèmes d'information.

Certains éléments n'ont pu être ventilés par direction d'emploi. Par conséquent, par convention, il a été décidé que, pour 2008, les effectifs de la sécurité publique et ceux de la Direction de la police urbaine de proximité de la de la préfecture de police<sup>52</sup> représentant 66.8 % des effectifs globaux, les données non ventilées feraient l'objet d'un calcul au prorata. Il en est de même pour la ventilation entre Sécurité publique et Direction de la police urbaine de proximité de la préfecture de police : les effectifs de la DPUP représentent 12,9 % de l'ensemble des effectifs DCSP + DPUP et 8,6 % de l'ensemble des effectifs de la DGPN.

---

52 Fonctionnaires actifs + Adjointes de sécurité